Fédération des Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg (FAPEEEL)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

28 février 2018, 19h-20h
Ecole Européenne Luxembourg 2, Mamer

Statuts amendés

Federation of the Parents' Associations of the European Schools of Luxembourg (FAPEEEL)

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

28 February 2018 19:00-20:00
European School Luxembourg 2, Mamer

Amended statutes

***~~Fédération des~~ Associations~~s~~ des Parents d'Elèves de l'~~s~~ Ecole~~s~~ Européenne~~s~~ de Luxembourg 1*, Association sans but lucratif,**

~~(anc. Association des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg).~~

Siège social: 23, Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg (~~l'~~Ecole européenne Luxembourg 1)

R.C.S. Luxembourg F 1.015.

STATUTS

Statuts arrêtés par acte notarié lors de la constitution de l'Association à Luxembourg, le 25 septembre 1953, modifiés par l'assemblée générale à Luxembourg, les 30 octobre 1957, 20 février 1959, 24 janvier 1972, 22 janvier 1986, 4 février 1987, 20 mars 1990, 23 mars 1992, 22 janvier 1996, 31 janvier 2005, 25 avril 2012, ~~et~~ 21 mai 2015 et ….

I - Dénomination, Objet social, Siège social

Art. 1~~.~~er ~~.~~ L'Association est une association de droit luxembourgeois sans but lucratif. Elle prend la dénomination de « ~~"FEDERATION DES~~ ASSOCIATION~~S~~ DES PARENTS D'ELEVES DE~~S~~ L'ECOLE~~S~~ EUROPEENNE~~S~~ DE LUXEMBOURG 1" » ou « APEEEL1 ».

Art. 2. Cette association a pour but:

a) de représenter les intérêts éducatifs et familiaux de l'ensemble des parents des élèves de~~s~~ l'Ecole~~s~~ Européenne~~s~~ de Luxembourg 1;

~~b) de coordonner l'approche entre les Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg, tout en respectant la spécificité de chaque école;~~

~~c) de fournir un secrétariat central au bénéfice des Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg; entre autres, le secrétariat assurera un service de comptabilité centralisée et de communication;~~

b) de prendre et de favoriser toute initiative qui permette la participation la plus large des parents à la vie de l'Ecole sous toutes ses formes ;

c) de faire connaître à la direction et aux autorités de l'Ecole les vœux des parents et leurs suggestions relatives aux buts et au contenu de l'enseignement ainsi qu'à l'organisation scolaire;

d) d'organiser, en liaison avec ~~les Associations des Parents d'Elèves et~~ le Conseil d'Administration de ~~chaque~~ l'Ecole Européenne de Luxembourg 1, toutes activités périscolaires;

e) de collaborer à la solution des problèmes que pose aux parents l'éducation de leurs enfants durant leurs études;

f) de coordonner des échanges linguistiques entre élèves des Ecoles de Luxembourg;

g) de représenter les parents dans les organes mixtes créés pour le bon fonctionnement de l'Ecole;

~~g) de rechercher une égalité des chances des élèves fréquentant les Ecoles européennes de Luxembourg;~~

h) de promouvoir et faciliter un maximum de collaboration entre les Ecoles européennes de Luxembourg en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures et ressources~~, par exemple les bibliothèques, les installations sportives, les concours, les voyages résidentiels~~;

~~i) de promouvoir et faciliter un maximum de collaboration entre les Ecoles européennes de Luxembourg en ce qui concerne la richesse de la gamme d'options au cycle secondaire offerte aux élèves et l'accès des élèves auxdites options.~~

i~~j~~) de collaborer avec les organes externes liés aux Ecoles européennes (telles l'Association des Transports Scolaires, le Centre d'Etudes)~~ pour assurer au maximum une cohérence entre les conditions d'accès~~.

Art. 3. Le siège social de ~~la Fédération~~ l'Association est au siège de l'Ecole Européenne de Luxembourg 1 (Kirchberg).

II - Des membres de ~~la Fédération~~l'Association

Art. 4. L'Association est composée de membres actifs, dont le minimum est fixé à trois.

Art. 5. Sur demande, deviennent membres de l'Association les parents des élèves fréquentant l'Ecole Européenne de Luxembourg 1.

Les formulaires de demande d'adhésion peuvent être obtenus et doivent être renvoyés au Secrétariat de l'Association.

Les demandeurs deviennent membres actifs de l'Association après avoir acquitté leur cotisation.

Art. 6. Un membre de l'Association peut démissionner à tout moment. Les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées

Art. 7. Sans préjudice des dispositions légales relatives aux conditions d'exclusion, tout membre qui ne s'est pas acquitté soit de sa cotisation, soit d'autres sommes dues à l'Association pour des prestations dont bénéficient un ou plusieurs de ses enfants plus de quatre-vingt-dix jours après réception de la mise en demeure, est réputé exclu.

Art. 8. Dans le cas où le Comité de Gestion estimerait que le comportement d'un des membres de l'Association est incompatible avec les buts de l'Association, il pourra en proposer l'exclusion à l'Assemblée Générale. Celle-ci, après avoir entendu l'intéressé, pourra prononcer l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

~~**Art. 4.** La Fédération est composée par les membres des Associations de Parents d'Elèves des Ecoles européennes de Luxembourg.~~

~~**Art. 5.** Ne fait automatiquement plus partie de la Fédération tout membre actif qui démissionne d'une Association des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg.~~

III - Des cotisations

Art. 9. Les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de chaque année scolaire. Leur montant est fixé par l'Assemblée Générale.

~~**Art. 6.** L'éventuelle contribution des Associations aux frais de fonctionnement de la Fédération est calculée en fonction des exigences budgétaires, converti en montant par élève.~~

~~Les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de chaque année scolaire. Leur montant est fixé par l'Assemblée générale.~~

IV - Organisation et Administration de ~~la Fédération~~l'Association

Art. ~~7~~10. L'année administrative de ~~la Fédération~~ l'Association s'étend du 1-er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

~~**Comité de Gestion**~~

Art. ~~8~~11.

a) ~~La Fédération~~ L'Association est gérée et administrée par un Comité de Gestion, qui équivaut au conseil d'administration prévu par la loi.~~;~~

Il est composé de onze membres au moins et de vingt et un membres au plus.

N'est électeur et éligible qu'une personne par famille, membre actif de l'Association. L'élection a lieu par procédure écrite ou électronique au cours du troisième trimestre de l'année administrative. Tous les membres actifs de l'Association sont électeurs.

Si après deux appels de candidature écrits, le nombre des candidats est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, les candidats seront réputés élus au comité pour une durée complète de deux années administratives, sans vote ;

b) le mandat des membres du Comité est ~~d'une~~ de deux année~~s~~ administrative~~s~~. Le Comité est renouvelable annuellement par moitié. Les membres sortants sont rééligibles;

À la suite de l'élection annuelle de renouvellement, au cours du quatrième trimestre de l'année administrative, le Président sortant convoque la réunion constitutive du Comité de Gestion qui prendra ses fonctions à partir du premier jour de l'année administrative suivante. Pendant cette réunion le comité en cours de constitution confirme la validité de son règlement interne et procède à l'élection du Bureau, qui prendra ses fonctions également à partir du premier jour de l'année administrative suivant; le Comité de Gestion porte cette information à l'ordre du jour de la première Assemblée Générale utile ;

c) le règlement électoral arrêté par le Comité fixe les conditions des élections et ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale ;

d) le Comité peut coopter un observateur par section linguistique non représentée, ou provenant du groupe des étudiants sans section linguistique si ceci n'est pas représenté, qui participe aux débats sans droit de vote ;

e) si, pour une raison ou pour une autre, une vacance se produisait pendant l'année administrative dans le Comité de Gestion, il serait pourvu, jusqu'à l'élection suivante, au remplacement du membre qui a cessé ses fonctions par celui des candidats non élus qui aurait recueilli le plus de voix aux élections ;

~~c) le comité de gestion de la Fédération est composé de tous les membres des comités de gestion de chaque association des parents d'élèves. Tous les membres disposent d'un droit de vote. En cas de partage des voix, la voix du secrétaire général de la fédération est prépondérante ; en son absence, la voix du vice-secrétaire général est prépondérante;~~

~~d~~f) le Comité procède, chaque année administrative et selon la procédure prévue à l'art. 8 b), à l'élection, en son sein, du Bureau composé de:

- un Président ;

- un Vice-président Administratif et Financier ;

- un Vice-président Pédagogie Secondaire ;

- un Vice-président Pédagogie Primaire et Maternelle ;

- un Secrétaire ;

- un Trésorier ;

~~- un Secrétaire-général (provenant d'une des écoles de Luxembourg);~~

~~- un Vice-secrétaire général (provenant d'une autre des écoles de Luxembourg); et~~

~~- deux co-Trésoriers (provenant de chacune des écoles de Luxembourg);~~

~~- *ex officio* les présidents des APEEE Lux1 et Lux2 ;~~

et d'autres positions selon besoin~~ à condition que la parité entre les deux Associations soit maintenue~~.

~~Il y a incompatibilité entre le poste de Secrétaire général et celui de Président de l'une des Associations.~~

g) si la réunion constitutive du Comité de Gestion n'a pu avoir lieu avant le premier jour de l'année administrative, les mandats des membres sortants du Bureau encore éligibles comme membres sont prorogés tacitement au plus tard jusqu'au 30 septembre de l'année civile en cours afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association ;

~~e~~h) le Comité de Gestion peut être convoqué par le ~~Secrétaire général~~Président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-président Administratif et Financier~~Vice-secrétaire général~~, chaque fois qu'ils l'estimeront opportun. Ils seront tenus de convoquer le Comité de Gestion chaque fois qu'un tiers au moins des membres composant le Comité leur en auront adressé la demande par écrit.

Typiquement, les réunions auront lieu avant les réunions du Conseil Supérieur et d'Interparents au niveau central, et du Conseil d'Administration, du Conseil Consultatif de l'Ecole et des Conseils Pédagogiques au niveau local.

Le Comité de Gestion statue valablement si au moins la moitié plus un des membres sont présents. Il statue à la ~~simple~~ majorité simple; en cas de partage égal des voix, celle du ~~Secrétaire général~~Président est prépondérante;

i) lorsqu'un membre du Comité a été absent pendant quatre séances consécutives, le Comité peut le déclarer démissionnaire d'office ;

~~f~~j) le Comité de Gestion dispose des pouvoirs prévus par la loi, sous réserve des dispositions ci-après. Il peut exécuter tous les actes courants nécessaires à l'accomplissement et à la poursuite de tous les objets de ~~la Fédération~~l'Association. La conclusion des contrats à durée déterminée et des contrats de prestation de services des moniteurs et professeurs sont inclus parmi les actes courants.

Par dérogation, sont soumis à une autorisation préalable du Comité de gestion les actes suivants :

- Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée,

- Transfert du siège social, déménagement, vers une autre adresse au Luxembourg,

- Contrat de bail : conclusion et résiliation,

- Acceptation d'un legs,

- L'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur et de tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 euros,

- Dons à des personnes autres que les écoles européennes de Luxembourg ou les associations liées aux écoles, d'un montant supérieur à ~~1 000~~750 euros

- Tous les contrats conclus avec un membre de ~~la Fédération~~ l'Association ou son conjoint ou un de ses enfants portant sur une somme dépassant 750 euros sur douze mois,

- Contracter un emprunt, constituer tous droits réels sur des biens de ~~la Fédération~~l'Association, mobiliers ou immobiliers, d'un montant prévisible sur 12 mois de plus de 750 euros et moins de 50 000 euros,

- L'engagement de toute action en justice et l'exercice des voies d'exécution.

Sont soumis à une autorisation préalable de l'assemblée générale :

- Le transfert du siège social en-dehors du territoire du Grand-D~~d~~uché du Luxembourg,

- Tous les actes portant sur l'acquisition, l'échange, la vente, les droits réels sur un bien immobilier, y compris la constitution d'hypothèques, la mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires,

- Tous actes relatifs à un commandement de saisie immobilière, en tant que créancier ou débiteur,

- Tout cautionnement, garanti, promesse de porte-fort,

- Toute renonciation à des droits réels et à l'action résolutoire,

- Tout contrat dont le montant prévisible sur 12 mois est d'au minimum 50 000 euros.~~;~~

k) le Président et le Vice-président administratif et financier représentent l'Association au Conseil d'Administration de l'école;

~~g~~l) sous réserve de l'Article 8 j~~f~~), le Comité de Gestion peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son Bureau, soit à l'un des membres de ce dernier;

m) vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée par la seule signature du Président, ou, à son défaut, du Vice-Président Administratif et Financier ;

~~h~~n) le Comité de G~~g~~estion veille à maintenir, par le biais de ses groupes de travail, un rapport et de formes de collaboration très étroites avec les Associations des Parents d'Elèves des autres Ecoles Européennes de ~~Luxembourg~~Luxembourg, ainsi qu'avec Interparents.

o) le Comité de Gestion peut décider des formes de collaboration ponctuelles avec des experts, des délégués de classe où des parents qui aient acquis une expérience particulière dans des domaines spécifiques; il décide aussi des formes de collaboration avec d'autres entités, telles que les associations caritatives, l'association des transports, l'association des parents du CPE etc.;

p) le Comité de Gestion peut décider également de réserver certaines prestations de l'Association aux parents inscrits, ou bien de leur garantir des remises et facilités par rapport aux parents non-inscrits.

V - Des comptes de ~~la Fédération~~l'Association

Art. ~~9~~12. Le règlement des comptes de ~~la Fédération~~l'Association se fera par tous les modes de paiement généralement utilisés, sans que les bonus éventuels soient destinés à être répartis à titre de bénéfices aux associés, l'actif devant en tout temps rester affecté à la poursuite des objets de ~~la Fédération~~l'Association.

~~Un service de comptabilité centralisée sera offert aux Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg.~~

Art. ~~10~~13. L'Assemblée Générale élit un auditeur, qui a les pouvoirs les plus étendus pour la vérification de la comptabilité et de toutes les pièces comptables.

Il fait un rapport au Comité de Gestion qui le soumet, avec les comptes de l'année administrative écoulée, à l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'auditeur sont incompatibles avec toute autre fonction au sein de ~~la Fédération~~l'Association.

VI - De l'Assemblée Générale

Art. ~~11~~14. Il se tiendra au moins une Assemblée Générale de ~~la Fédération~~l'Association chaque année dans le courant de l'année administrative, de préférence au cours du premier trimestre de cette année. D'autres assemblées pourront être convoquées par le Comité de Gestion; il sera tenu de le faire sur demande du cinquième du nombre des membres figurant sur la dernière liste annuelle des membres de l'Association~~d'une Association membre~~.

Toute Assemblée Générale est annoncée au moins vingt jours à l'avance par ~~lettre missive~~ courrier électronique portant l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, et parvenue au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée est portée à l'ordre du jour.

Des résolutions peuvent être présentées également en dehors de l'ordre du jour. Néanmoins elles devront parvenir à ~~la Fédération~~l'Association au plus tard sept jours avant la date de l'Assemblée.

Tout membre actif peut se faire représenter à cette assemblée par un autre membre porteur de sa procuration écrite. Le nombre des mandats pouvant être détenus par une même personne est toutefois limité à trois. Les procurations devront être remises au Président au début de la réunion. Les votes sont acquis à la majorité des voix représentées, celle du Président est prépondérante.

Il sera rendu compte, à l'Assemblée Générale Annuelle, de l'activité de ~~la Fédération~~ l'Association au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de sa situation financière. L'Assemblée approuve les comptes. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la révocation du Comité de G~~g~~estion.

Endéans un mois de leur approbation, les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié.

VII - Des modifications aux statuts

Art. ~~12~~15. Tout projet de modification aux présents statuts doit être soumis à une Assemblée Générale. Le quorum pour délibérer valablement est des deux tiers des membres présents ou représentés. Le projet est adopté avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés. ~~Les votes favorables émanent des membres des deux~~

~~associations de parents, à raison d'au minimum un tiers des suffrages exprimés en faveur du projet.~~

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Art. ~~13~~16. En cas de dissolution de ~~la Fédération~~l'Association, prononcée par l'Assemblée Générale selon les mêmes dispositions prévues à l'A~~a~~rticle ~~12~~15, l'actif subsistant après le paiement du passif sera transféré à une œuvre d'enseignement à vocation européenne désignée par l'Assemblée Générale~~aux deux Associations selon leur nombre de membres~~.

Art. ~~14~~17. Le Comité de Gestion actuel de ~~la~~ l'Association ~~Fédération~~ se compose comme suit: